

St Nazaire



sur Charente

ARRETE DU MAIRE

Fermeture de l'Eglise

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-2 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le rapport de Monsieur DAVID Laurent, responsable technique de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, en date du 10 janvier 2018, qui a permis de mettre en évidence le mauvais état général de la charpente, des infiltrations d'eau dans les murs et des chutes de morceaux de plâtre provenant du plafond,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de son ouverture.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Eglise sise rue de l'Eglise sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'Eglise, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du Code de la construction et de l'Habitation)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'amplification sera également transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort
- Maison Paroissiale de Saint-Agnant

Télétransmis au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703756

2018.01.01.
AR Préfecture reçu le DE A

24/01/2018

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 23 janvier 2018

Le Maire,
Valérie BARTHELEMY

